

REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5 AVRIL 2022

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

- René AVINENS, membre titulaire
- Frédéric ROBERT, membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

- Marc HUSER membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :

- Frédéric DRAC, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAIL :

- Jean-Philippe MARTINOD, membre titulaire

Pour la commune de CUREL :

- Antoine POLATOUICHE, membre suppléant

Pour la commune de LES OMERGUES :

- Pas de représentant

Pour la commune de MONTFORT :

- pas de représentant

Pour la commune de MONTFROC :

- Jean-Noël PASERO, membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

- Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN

- Joelle BLANCHARD, membre titulaire
- Frédéric DAUPHIN, membre titulaire
- Gisèle JOSEPH, membre titulaire
- Philippe SANCHEZ-MATEU, membre titulaire

Pour la commune de SALIGNAC :

- Angélique EULOGE, membre titulaire
- Philippe IZOARD, membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES :

- Pas de représentant

Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :

- Pas de représentant

Pour la commune de VALBELLE

- Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Absent(s) excusé(s) : BELLEMAIN Thierry, BARTOLUCCI Patrice (pouvoir à F.DRAC) CHADEBEC Brice (pouvoir à C. GUERINI), COSTE Alain DELSARTE Jean-Luc, DUBOIS Jean-Marie (pouvoir à F. DAUPHIN), DUPONT Dorothée (pouvoir à G.JOSEPH) FIGUIERE Nicolas, GENDRON Yannick, HEYRIES Patrick, LERDA Serge (pouvoir à R.AVINENS) PTASZYNSKI Sabine(pouvoir à P. SANCHEZ), RAHMOUN Farid.

Membres en exercice : 27

Titulaires présents :..... 14

Suppléants présents :.....1

Pouvoirs :..... 6

Votants :21

Le quorum est atteint, à 18h30.

Le Président ouvre la séance et Jean-Philippe MARTINOD désigne comme secrétaire de séance.

OBJET : TEMPS DE TRAVAIL ET JOURNEE DE SOLIDARITE

---- Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil il a été demandé de statuer sur un projet de délibération avant de le soumettre pour avis au Comité Technique du Centre de gestion. Cette étape ayant été validée le conseil communautaire peut statuer définitivement sur le temps de travail.

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

L'ex Communauté de communes Lure Vançon Durance avait délibéré sur le retour aux 1607 heures et les cycles de travail en 2016 (DCC n°50/2016 du 20 Juin 2016) et la journée de solidarité (DCC n°40/2008 du 3 juillet 2008). Nous appliquons actuellement ces clauses au sein de la collectivité. Toutefois il n'existe pas de délibération pour la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion aussi, par mesure de la clarté, il est proposé de redélibérer sur l'organisation du temps de travail au sein de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

Monsieur le Président rappelle que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|-----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | 25 |
| Jours fériés | 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1.600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1.607 heures |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents

services de la Communauté de communes des cycles de travail différents

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de communes est fixé à 35h00 par semaine pour les agents administratifs et peut aller jusqu'à 48h par semaine pour les animateurs de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires sans dépasser la limite de 44h par semaine sur une période de 12 semaines consécutives.

➤ **Détermination et organisation des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de communes est fixée comme il suit :

- Les services administratifs placés au sein de la CCJLVD :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours ou semaine à 35 heures sur 4 jours. Les durées quotidiennes de travail peuvent être différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

- Les services périscolaires et extrascolaires :

Les agents des services périscolaires et extrascolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé en fonction des périodes d'ouverture des accueils de loisirs (périodes scolaires et périodes de vacances scolaires). Les

durées quotidiennes de travail peuvent être différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail. Les congés de ces agents sont imposés en fonction des nécessités des services et seront précisés dans le planning transmis en début de chaque année scolaire.

➤ Journée de solidarité

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la loi 2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une journée de solidarité se traduisant par 7 heures de travail. Elle a porté la durée annuelle de travail de 1 600 à 1 607 heures.

--- L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sachant que cette dernière peut être :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé,
- le travail d'un jour d'ARTT,
- le travail de 7 heures précédemment non travaillées.

--- A ce jour, c'est la 3ème solution qui est en vigueur. Il est donc proposé de conserver les modalités d'accomplissement telles qu'elles sont en vigueur aujourd'hui, afin d'adapter l'accomplissement de la journée de solidarité au planning des agents selon leur cycle de travail.

Le Président demande aux élus communautaires de statuer sur l'organisation du temps de travail tel que proposé ci-dessus.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- VALIDE les propositions sur l'organisation du temps de travail figurant ci-dessus
- CHARGE le Président de faire appliquer ces dispositions

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021- BUDGET PRINCIPAL

--- Le Conseil communautaire,

--- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

--- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

--- DECLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2021 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021- SPANC

--- Le Conseil communautaire,

--- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

--- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

--- DECLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2021 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET PRINCIPAL

--- Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur René AVINENS, Président sorti au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats suivants :

| COMPTE ADMINISTRATIF 2021– BUDGET PRINCIPAL | | |
|--|----------------------------------|---------------------------------|
| Résultats de l'exercice 2021 | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
| Résultat reporté N-1 | 1 065 969,30 | -37 723,08 |
| Affectation du résultat (art 1068) | | 120 395,83 |
| Dépenses de l'exercice 2021 | 2 667 174,41 | 85 037,72 |
| Recettes de l'exercice 2021 (avec résultat affecté) | 3 104 974,80 | 224 862,48 |
| Déficit /excédent de l'année | 437 800,39 | 139 824,76 |
| Solde ou Résultat de clôture 2021 | 1 503 769,69 | 102 101,68 |
| Intégration résultats SIPPCRJ | 26 590,23 | -10 050,51 |
| SOLDE | 1 530 359,92 | 92 051,17 |

L'état des restes à réaliser (en investissement) est le suivant :

Dépenses : 75 000€

Recettes : 38 295€

2°- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec des indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021- SPANC

--- Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur René AVINENS, Président, sorti au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats suivants :

| COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – SPANC | | |
|--|----------------------------------|---------------------------------|
| Résultats de l'exercice 2021 | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
| Résultat reporté N-1 | 8 001,25 | |
| Affectation du résultat | | |
| Dépenses de l'exercice 2021 | 26 080,45 | |
| Recettes de l'exercice 2021 | 49 140,00 | |
| Déficit /excédent de l'année | 23 059,55 | |
| Solde ou Résultat de clôture 2021 | 31 060,80 | |

2°- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec des indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2022

-- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes doit se prononcer sur le taux relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises (qui est une des composantes de l'ex-Taxe Professionnelle).

--- Les services fiscaux ont évalué la base prévisionnelle d'imposition 2022, pour la C.F.E, à 2 314 000€ soit un produit de 621 309€.

---Pour l'équilibre de notre budget, le produit de C.F.E. attendu est de 621 309€ ce qui correspond à un taux de 26.85% (taux inchangé depuis 2017)

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de conserver le taux de CFE à 26.85%

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- MAINTIENT le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 26.85% pour l'année 2022

VOTE DE LA TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2022

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que la CCJLVD a décidé, par délibération n°86/2017 du 28 septembre 2017, d'instituer et de percevoir la TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018.

--- Monsieur le Président rappelle aussi que par DCC n°87.17 du 28 septembre 2017, la CCJLVD a décidé de supprimer l'exonération possible de TEOM (Cf. article 1521 du Code général des impôts) pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures (notamment pour éviter les réclamations des usagers ayant leur point de collecte à une distance supérieure à 500 m de leur habitation).

--- Monsieur le Président explique que la TEOM permet de couvrir les dépenses relatives au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD, à savoir, :

- la collecte, le transport au centre d'enfouissement et le traitement des OMR
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des recyclable
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des cartons

- le nettoyage et l'entretien des colonnes, containers, chalets
- l'accès aux déchèteries (CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN ET SÉDERON)
- les frais de gestion du service (frais de personnel, frais administratifs...)
- les investissements (aménagement des points de collectes, achat de colonnes de tri, de containers OMR, de chalets à cartons, ...)

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil que les services fiscaux ont évalué la base prévisionnelle d'imposition à 5 693 474. Il propose donc de renouveler le taux de la TEOM à 11,48 % pour 2022.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,48 % pour l'année 2022.

VOTE TAUX TAXES MENAGES 2022

---Monsieur le Président propose cette année encore de ne pas augmenter les taux de taxes ménages.

--- Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces taux pour l'année 2022.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- FIXE le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti à 3.71%, pour l'année 2022,
- FIXE le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti à 0.66 %, pour l'année 2022

VOTE PRODUIT ATTENDU GEMAPI 2022

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle aux membres du conseil communautaire que par DCC n° 07.18 du 9 février 2018, la CCJLVD avait décidé d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Elle avait alors arrêté le produit de ladite taxe à 5 000 € pour l'année 2018, la somme de 49 000 € pour l'année 2019, la somme de 49 000 € pour l'année 2020, la somme de 60 000€ pour l'année 2021.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle que la mise en place de la taxe GEMAPI est une recette affectée c'est à dire qu'elle ne peut servir à financer que cette compétence et son produit ne peut pas dépasser le montant prévisionnel des dépenses inhérentes à la compétence GEMAPI.

Il rappelle aussi que le montant global de son produit ne doit pas excéder 40 € par habitant (soit : 5 200 habitants x 40 € = 208 000 €). Il s'agit d'une règle pour en déterminer le plafond, qui est indépendante de la contribution finale par habitant.

--- Monsieur le Vice-Président explique qu'il est donc nécessaire d'évaluer les dépenses qui seront réalisées dans le cadre de la GEMAPI en 2022 pour calibrer le produit fiscal nécessaire. En effet, il rappelle que cette taxe permettra notamment de couvrir les dépenses relatives à la gestion des cours d'eau orphelins.

Cette année il s'agit notamment de dépenses suivantes :

- 43 000€ en fonctionnement (pour les conventionnements avec le SMAVD, les frais administratifs, étude diagnostic Gemapi)
- 50 000€ en investissement (programme pluriannuel de restauration et d'entretien, ...)

--- Afin de couvrir ces dépenses et au vu du report de l'année dernière, Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI invite le conseil à fixer le produit attendu pour 2022 à 60 000 €.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- DÉCIDE de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2022
- ARRÊTE le produit de ladite taxe à 60 000 € pour l'année 2022
- CHARGE le Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

VOTE DES SUBVENTIONS 2022

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions de fonctionnement que la communauté de communes souhaite accorder aux associations.

--- Monsieur le Président propose ainsi aux membres du conseil communautaire que les subventions pour l'année 2022 soient attribuées de telle manière :

| Organismes concernés | Montants 2022 proposés au vote |
|--|---------------------------------------|
| RAMIP | 4 000 |
| Crèche Lou Pichoun | 35 000 |
| Crèche de Noyers | 68 000 |
| Mission locale | 5 265 |
| AD04 | 5265 |
| Initiative alpes de haute Provence | 3 685 |
| Syndicat d'Initiative Vallée du Jabron | 7 000 |

--- Monsieur le Président précise que les montants attribués aux crèches ont été réévalués à la baisse en fonction de l'aide directe de la Caf. En effet la CAF attribuait jusqu'à 2020, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, une aide à la Communauté de communes pour les crèches. Depuis 2021 les crèches perçoivent directement cette aide, la Communauté de communes a par conséquent déduit cette somme de l'aide allouée aux crèches. Toutefois les sommes ci-dessus pourront être réajustées en fonction des montants définitifs versées par la CAF si ces derniers étaient différents. Cette condition d'attribution de subventions sera mentionnée dans la convention signée avec ces associations.

Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces subventions pour l'année 2022.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ACCORDE des subventions aux associations telles définies dans le tableau ci-dessus, et au titre de l'année 2022,
- PRECISE qu'une nouvelle convention sera établie avec les associations percevant une subvention de plus de 23 000€,
- PREVOIT pour cela, les crédits correspondants au compte 6574 – Chapitre 65.

| |
|--|
| VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 –BUDGET PRINCIPAL DE LA CCJLVD |
|--|

--- Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif général de l'exercice 2022.

--- Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2021 (égaux à ceux de Madame la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- L'excédent de fonctionnement cumulé 2021, est de 1 530 359.92€ correspondant à :

- 1 503 769 .69€ pour le budget principal
- 26 590.23€ pour le budget du SIPPCRJ

Cet excédent est affecté comme suit :

- 1 530 359.92€ au chapitre 002

--- Les montants inscrits au budget primitif 2022 sont présentés ci-joint (cf. document budget) :

Pour la section de fonctionnement, le budget est présenté en suréquilibre ainsi qu'il suit :

- Dépenses : 3 489 893€
- Recettes : 4 533 880€

Pour la section d'investissement le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

- Dépenses et recettes : 1 799 516 €

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2021 telle que définie ci-dessus,
- VOTE le budget primitif général 2022 tel que détaillé ci-dessus.

OBJET : : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

--- Monsieur le Vice-Président présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2022. Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2021 (égaux à ceux de Mme la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- Le résultat de fonctionnement 2021 laisse apparaître un résultat positif

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget SPANC est excédentaire car il y a eu une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe en 2017, en 2021 par ailleurs la CCJLVD a mis en place des pénalités en 2021.

--- L'affectation proposée est la suivante :

- L'excédent de fonctionnement cumulé 2021 soit 31 060.8€ est affecté intégralement à la section de fonctionnement.

--- Le budget primitif 2022 est présenté en suréquilibre:

oPour la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

Dépenses : 74 260€

Recettes : 96 661€

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- DÉCIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2021 telle que définie ci-dessus,
- VOTE le budget primitif 2022 du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) tel que détaillé ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur AVINENS fait lecture de la lettre de Mme la Préfète concernant le SCOT et la loi climat résilience et rappelle qu'il va falloir sérieusement étudier cette question.

Levée de la séance à 19h30